

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
-----  
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE  
-----  
CANTON DE RUE  
-----  
**COMMUNE DE BUSSUS-BUSSUEL**  
**(80135)**  
-----

☎ 03 22 28 03 76  
E-mail : [mairie@bussus-bussuel.fr](mailto:mairie@bussus-bussuel.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	10
Absent non excusé	0
Absente excusée	1
Dont Pouvoirs	1
Votants :	11
Date de la convocation	
10 mars 2016	

L'an deux mil seize, le 15 mars à 20h00, le Conseil Municipal de BUSSUS-BUSSUEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Mathieu DOYER**, Maire.

**Étaient présents** : Mathieu DOYER, Dominique BRIOIS, Isabelle RIMOLDI, Dany COULON, Vivien SOUDAIN, Denis GRANCHER, Sylvain DEGROOTE, Antoine LEBRUN, Catherine PEYRAMAURE et Marcel BELLARD.

**Était excusée ayant donné pouvoir** : Mme Corinne CARPENTIER a donné pouvoir à M. Denis GRANCHER

**Secrétaire de séance** : M. Denis GRANCHER est désigné secrétaire de séance

Les élus approuvent le précédent compte-rendu de la réunion de Conseil du 7 décembre 2015.

### **OBJET – Adhésion de la commune de HAM à la FDE 80**

La ville de HAM (4829 habitants) a demandé son adhésion à la Fédération départementale d'énergie de la Somme et le comité syndical, par délibération du 8 janvier 2016, a approuvé cette demande. En application de l'article 5211-18 du CGCT, les collectivités adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la FDE80. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ☑ Approuve l'adhésion de la commune de HAM à la Fédération
- ☑ Approuve la modification des annexes 1 et 2 aux statuts de la Fédération détaillant les membres et les secteurs pour que HAM fasse partie du secteur Chaulnes.

Vote : **11 pour**

### **OBJET – Transfert de compétence en matière de création et d'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques au profit de la FDE80**

En application de l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. La FDE80, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune, a mis en place avec l'aide de la Région, de l'ADEME et du Département de la Somme, un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000€ d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux. Il est proposé de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération départementale d'énergie comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Dans les communes lui ayant transféré la compétence, la Fédération pourra mettre en place des bornes en contrepartie d'une participation de la commune, ou d'un tiers, de 30% du montant de l'investissement, et assurera l'exploitation de ces bornes. Il est précisé qu'il ne sera pas possible dans l'immédiat de mettre en place des bornes dans toutes les communes, mais que les installations créées, même si elles sont situées sur d'autres communes de la Somme, pourront amener un service supplémentaire aux acheteurs potentiels de véhicules électriques.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

*Vu l'article L2224-37 du CGCT,*

*Vu les statuts de la FDE80,*

- ☑ Décide de transférer à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- ☑ Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : **11 pour**

## **OBJET – Demande de l'école Becquestoile dans le cadre de la classe verte**

Il convient de rappeler que ce sujet avait déjà été abordé lors de la séance du conseil municipal en date du 9 novembre 2015. A cette époque, toutes les communes concernées par ce projet de classe verte n'étaient pas toutes d'accord pour verser une aide à la coopérative scolaire de l'école Becquestoile en vue de financer la classe de découverte. Tenant compte de cette situation, le Conseil avait décidé de renvoyer la demande d'aide au Centre communal d'action sociale de Bussus-Bussuel afin qu'il puisse accorder une aide spécifique aux parents des enfants inscrits à la classe verte. Ce sont 7 enfants du village qui sont concernés : Lilou GAILLARD, Mathis PRUVOT, Adrien SERVANT, Agathe COULON, Victor DEBRIE, Maïa FACHE et Faustine GODET. Les élus souhaitant plutôt une aide individualisée puisque toutes les communes, à l'époque, ne participaient pas.

Depuis, les choses ont évolué, et les communes 'récalcitrantes' ont décidé d'accorder une aide à la coopérative scolaire de l'école Becquestoile pour financer cette sortie dans le Cotentin, de 56 enfants de CE2 et CM1 à Turlaville (50-Manche). Dès lors, compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé de verser à la coopérative scolaire 20€ par enfant, soit un montant total de 140€.

On rappellera que si la commune n'a aucune obligation de financer ces sorties, elle peut tout de même faciliter les modalités de règlement et, comme d'autres collectivités territoriales ou partenaires (exemple : association de parents d'élèves), participer au coût.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Décide de verser une subvention, à titre exceptionnel, à la coopérative scolaire de l'école Becquestoile d'un montant de 140€ pour financer cette sortie dépassant le temps scolaire.
- ✚ Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 11 pour

## **OBJET – Travaux à la salle culturelle La Tondellière : point sur la situation, examen des avenants**

Monsieur le maire indique avoir reçu un premier avenant au lot 4 concernant les travaux de réhabilitation de la salle culturelle La Tondellière d'un montant de 242,88€HT soit 291,46€TTC. Il a été demandé à la société E.G.B titulaire du lot électricité d'ajouter un éclairage périphérique à la salle de spectacle. Ce prix ne comprend pas la fourniture et pose des appliques.

Monsieur le maire précise que l'étude de solidité obligatoire a été effectuée par le bureau d'études PC CONCEPT basé à Amiens. Ce dernier a validé dans son rapport la solidité des voutains en béton. Il a d'ailleurs effectué un piquetage sur place en présence de M. Dany COULON. En conclusion, les voutains en béton supporteront les différentes charges (grill technique et faux plafond). Le montant de cette étude est supérieur à l'estimation prévisionnelle. Monsieur le maire rappelle que le plan de financement prévisionnel prévoyait un montant de 600€HT. La facture s'élève à 870€HT. Il appartient au Conseil d'autoriser le paiement de cette facture.

Au travers des différentes réunions de chantier, il a également été demandé à l'entreprise Profils Glaces (titulaire du lot n°2) de présenter un devis pour la fourniture et pose de tôles pliées en aluminium anodisé naturel sur les parties basses en bois des 9 grands châssis de la grande salle. La proposition s'élève à 600€HT.

Les membres du Conseil discutent ensuite du proscenium, de ses dimensions et de son positionnement.

Enfin, il convient de remplacer les 3 extincteurs de la salle.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

- ✚ Approuve les différents avenants présentés
- ✚ Approuve le devis de l'entreprise PROFILS GLACES d'Abbeville d'un montant de 600€HT
- ✚ Autorise le paiement de la facture PC CONCEPT pour l'étude de solidité des voutains en béton d'un montant de 870€HT soit 1044€TTC.
- ✚ Approuve la réalisation d'un proscenium en béton (plutôt qu'en bois cf. lot 3) et retient l'entreprise FP Constructions d'Auxi-le-Château pour un montant de 2169,55€HT soit 2603,46€TTC.
- ✚ Approuve le devis de l'entreprise GUEROFEU concernant le remplacement des extincteurs de la grande salle pour un montant de 293,10€.
- ✚ Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

Vote : 11 pour

## **OBJET – Choix de l'entreprise pour l'équipement scéno-technique de la salle culturelle La Tondellière**

Monsieur le maire commence par rappeler le budget prévisionnel approuvé par le Conseil lors de sa séance du 26 mai 2015, à savoir 24610€. Il indique avoir communiqué aux entreprises intéressées une liste des équipements attendus et les plans correspondants. Deux entreprises ont envoyé une proposition. Il appartient au Conseil de retenir une entreprise pour réaliser dans les plus brefs délais le grill technique et équiper en matériel scénique la Tondellière.

L'entreprise PATIO Home Solutions d'Abbeville : devis d'un montant de 24.610,00€HT sans le rideau de scène.

L'entreprise SONO+ d'Amiens : devis global d'un montant de 20.932,73€HT avec le rideau de scène.

Il convient de préciser que le tapis de danse qui avait été prévu initialement n'est pas adapté à l'utilisation de la salle.

Monsieur le maire propose donc le devis de CATY Peinture pour la pose d'un revêtement PVC en lé noir type Standard Plus de chez TARKETT sur l'ensemble de l'espace scénique y compris le proscenium pour un montant de 3180,00€HT.

Pour résumer : 20.932,73€ (devis SONO+) + 3.180,00€ (devis CATY Peinture) = 24.112,73€HT

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

- ✚ Approuve la proposition de l'entreprise SONO+ d'Amiens d'un montant de 20.932,73€HT pour l'équipement scénotechnique de la salle culturelle de la Tondellière (pose comprise).
- ✚ Approuve la proposition de l'entreprise CATY Peinture d'un montant de 3180,00€HT pour la pose d'un revêtement PVC en lé noir type Standard Plus de chez TARKETT sur l'ensemble de l'espace scénique y compris le proscenium.
- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

Vote : 11 pour

#### OBJET – Vote du compte administratif 2015

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Dominique BRIOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Mathieu DOYER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	19 999,47 €	0,00 €	0,00 €	135 341,14 €	19 999,47 €	135 341,14 €
Opérations de l'exercice	21 152,31 €	96 824,78 €	118 271,90 €	158 490,10 €	139 424,21 €	255 314,88 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-41 151,78 €</b>	<b>96 824,78 €</b>	<b>118 271,90 €</b>	<b>293 831,24 €</b>	<b>159 423,68 €</b>	<b>390 656,02 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	55 673,00 €	0,00 €	175 559,34 €	0,00 €	231 232,34 €
Restes à réaliser	214 226,23 €	100 933,00 €			214 226,23 €	100 933,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>255 378,01 €</b>	<b>197 757,78 €</b>	<b>118 271,90 €</b>	<b>293 831,24 €</b>	<b>373 649,91 €</b>	<b>491 589,02 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>57 620,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 559,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 939,11 €</b>

- 2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 10 pour (Hors la présence de M. Mathieu DOYER qui n'a donc pas pris part au vote)

#### OBJET – Compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉCETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	256 769,24	284 754,44	541 523,68
Titres de recettes émis (b)	↘ 96 824,78	↘ 158 490,10	255 314,88
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	↘ 96 824,78	↘ 158 490,10	↘ 255 314,88
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	256 769,24	284 754,44	541 523,68
Mandats émis (f)	↘ 21 152,31	↘ 118 271,90	↘ 139 424,21
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	↘ 21 152,31	↘ 118 271,90	↘ 139 424,21
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	75 672,47	40 218,20	115 890,67
(h - d) Déficit			

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote : 11 pour

## OBJET – Affectation de résultat de fonctionnement 2015

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 175.559,34€**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-19 999,47 €		76 672,47 €	214 226,23 €	-113 293,23 €	-57 620,23 €
				100 833,00 €		
FONCT	153 558,61 €	18 217,47 €	40 218,20 €	Recettes		175 559,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2015	175 559,34 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		57 620,23 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		117 939,11 €
Total affecté au c/ 1068 :		57 620,23 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Vote : 11 pour

## OBJET – Questions diverses

### 1. Fuites d'eau à répétition des canalisations dans la rue du bas et rue du haut (24 et 29 février)

Monsieur le maire procède à la lecture d'un courrier qu'il a adressé, par lettre recommandée avec accusé réception, au président du SIAEP de la région de COULONVILLERS. Madame Catherine PEYRAMAURE indique que d'importants travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable rue du bas sont programmés en 2016. Il conviendra aussi de remettre en état le parking de la Tondellière.

### 2. Rappel des animations à venir

L'opération Som'Propre nettoyons la nature aura lieu ce samedi 19 mars. Madame Isabelle RIMOLDI présente la prochaine 'Chasse aux œufs' qui se déroulera cette année le lundi de Pâques (28 mars 2016).

### 3. Travaux d'entretien à prévoir au regard de l'état de certaines rues du village

Plusieurs membres du Conseil attirent l'attention sur l'état de la chaussée de la rue du haut mais aussi de la 1<sup>ère</sup> partie de la rue des croisettes. De nombreux trous dans la rue du haut se sont formés. Dans la rue des croisettes, il s'agit davantage de refaire la couche de surface. De l'enrobé à froid a bien été mis, mais force est de constater qu'il ne tient pas en raison d'un fort ravinement des eaux pluviales. Messieurs BRIOIS et DOYER déclarent qu'il s'agit de travaux d'entretien sur 2 voiries communautaires. Ces derniers siègent tous les deux dans la commission Voirie de la Communauté de communes du Haut Clocher présidée par Monsieur René CAT, maire de BUIGNY-L'ABBE. Ils indiquent avoir participé à la réunion du 11 mai 2015 où le programme des travaux d'entretien 2015 a été présenté. Ils ont manifesté le souhait d'inscrire dans le prochain programme ces travaux d'entretien, en tenant compte de l'état réel du revêtement. Si l'enveloppe budgétaire n'est pas extensible, 80.000€ en 2015, il s'agit là pour la Com de Com d'une dépense de fonctionnement. Or, celle-ci a connu une baisse de plus de 70.000€ de sa dotation globale forfaitaire en 2015 et elle doit donc veiller aux équilibres financiers. Il est demandé d'envoyer un courrier à la communauté de communes du Haut Clocher pour demander l'inscription de ces travaux d'entretien dans le programme 2016.

**Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de questions complémentaires à poser, Monsieur le maire a levé la séance à 22h05.**

Mathieu DOYER, maire

Dominique BRIOIS,

Dany COULON,

Isabelle RIMOLDI,

Vivien SOUDAIN,

Denis GRANCHER,

Sylvain DEGROOTE,

Catherine PEYRAMAURE,

Antoine LEBRUN,

Marcel BELLARD,